

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 mars 2019, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00038
Propriétaire(s) : Sharon et Martin Thomas
Emplacement : 4093 (4093B), chemin Viewbank
Quartier : 21 - Rideau-Goulbourn
Description officielle : partie de la moitié nord du lot 4, concession 3
Zonage : AG3
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires projettent de construire une annexe résidentielle dans la cour arrière du bien-fonds sur lequel se trouve leur maison isolée d'un étage et demi, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre l'augmentation de l'empreinte au sol de l'annexe résidentielle proposée à 95 mètres carrés ou 74 % de l'empreinte au sol de la maison principale, alors que le règlement permet une empreinte au sol maximale de 40 % pour une annexe résidentielle à la maison principale ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 52 mètres carrés. L'annexe résidentielle sera située au 4093B, chemin Viewbank.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et que la demande visant la réglementation du plan d'implantation qui était requise a été accordée.